



Date de dépôt : 11 septembre 2024

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Salika Wenger, Jocelyne Haller, Didier Bonny, Guy Mettan, Boris Calame, Dilara Bayrak, Jean Rossiaud, Jacques Blondin, Ruth Bänziger, Pierre Eckert, Marjorie de Chastonay, Sylvain Thévoz, Nicole Valiquer Grecuccio, Grégoire Carasso, Nicolas Clémence, Badia Luthi : Préservation du patrimoine musical enregistré : pour que l'Etat prenne des mesures concrètes avant de voir des enregistrements historiques disparaître

En date du 26 janvier 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le fait que la date du 27 octobre a été choisie par l'UNESCO pour célébrer la journée mondiale du patrimoine audiovisuel;*
- le fait que, d'après l'UNESCO, il ne nous reste plus que 10 à 15 ans pour sauvegarder le patrimoine musical enregistré qui n'a pas déjà fait l'objet d'une numérisation;*
- le fait que ce travail de sauvegarde s'inscrit également dans la stratégie de transition numérique dans le canton de Genève;*
- le fait que Genève a déjà été le centre de grands travaux de préservation et de valorisation de patrimoine musical enregistré;*
- le fait que, contrairement aux œuvres cinématographiques, ce patrimoine est malheureusement le plus souvent ignoré, tant au plan suisse qu'au plan cantonal, car, sauf à de rares exceptions, il n'y a pas de politique proactive en la matière;*

- *le fait que, même si certains projets ponctuels ont été soutenus – par exemple, la sauvegarde et la valorisation de certains concerts inédits de Sidney Bechet à Genève –, aucune subvention régulière n'est attribuée aux organismes qui réalisent ce travail sur le territoire genevois;*
- *le fait que le canton de Genève héberge en tout cas un organisme compétent en la matière – avec un savoir-faire reconnu, résultat de plusieurs décennies d'expérience – dont le travail, salué en Suisse et ailleurs dans le monde¹, ne se limite pas à sauvegarder et valoriser ses propres archives, contrairement à la grande majorité des organismes similaires en Suisse;*
- *le fait que, sans le travail proactif réalisé dans ce cadre, des enregistrements de grande valeur, réalisés à Genève et en Suisse, auraient été perdus à tout jamais;*
- *le fait que, sans ce travail, des enregistrements de grande valeur n'auraient jamais été mis à la disposition du grand public;*
- *le fait que certaines institutions préfèrent externaliser la sauvegarde de leur patrimoine musical enregistré à l'étranger, alors que les compétences locales pourraient être privilégiées,*

invite le Conseil d'Etat

- *à intégrer la préservation du patrimoine musical enregistré dans sa stratégie culturelle;*
- *à encourager les organismes spécialisés compétents et dont le savoir-faire est avéré en matière de préservation du patrimoine musical enregistré dans leur travail.*

¹ *Deux prix nationaux : Prix de la Meilleure Réédition ou du Meilleur Inédit de l'Académie du Jazz de Paris et Prix Memoriav – Commission suisse pour l'UNESCO pour la meilleure initiative suisse de sauvegarde ou de mise en valeur conduite dans le cadre de la Journée mondiale du Patrimoine Audiovisuel, ainsi que de nombreuses mentions dans les médias locaux ou internationaux (Billboard, The New York Independent, Mojo, Télérama, Paris Match, L'Humanité, France 2, France 3, la RTS, L'Illustré, Le Courrier, Libération, France Musique, la Tribune de Genève, Le Temps, Le Devoir [Québec], etc.).*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat maintient la position de sa réponse, transmise au Grand Conseil le 6 décembre 2023, concernant la sauvegarde du patrimoine musical enregistré. Tout en reconnaissant l'importance de cette préservation, il souligne que les axes de la politique culturelle cantonale, définis dans la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA; rs/GE C 3 05), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, et dans les lignes directrices adoptées par le Conseil d'Etat le 7 décembre 2022, sont actuellement centrés sur d'autres aspects essentiels, visant l'accès à la culture pour toutes et tous.

Les institutions musicales subventionnées par le canton développent leur propre politique de sauvegarde numérique, avec les moyens dont elles disposent. Les fonds cantonaux actuels sont destinés à soutenir la production musicale et sa diffusion, ainsi que les aides aux tournées, les bourses et les résidences.

Compte tenu des priorités budgétaires et des évolutions attendues en matière de financement culturel, la mise en place de nouvelles aides pour la sauvegarde du patrimoine sonore ne peut pas être placée au rang des priorités du canton.

De plus, il convient de noter que le soutien à des organismes privés spécialisés dans ce domaine ne s'inscrit pas dans le cadre des subventions publiques régulières, lesquelles sont généralement réservées aux institutions publiques ou d'intérêt général bénéficiant de financements de base institutionnels.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'au niveau fédéral, la Phonothèque nationale suisse, sise à Lugano, dispose d'importantes archives numériques permettant d'accueillir et de sauvegarder des enregistrements dont la valeur est reconnue au niveau national.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET